

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 juin 2023 relative à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2022/2023

**Conseil d'administration du 5 avril 2024 :
Délibération n° 412/2024/RH**

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2023/2024

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'Université de Limoges a procédé à la redéfinition de l'ensemble des fonctions et missions qui peuvent être confiées aux enseignants et enseignants-rechercheurs. Ces fonctions sont valorisées soit, par la prise en compte dans le service d'enseignement de référentiel d'équivalence horaire, soit au moyen de l'attribution d'une prime ou indemnité.

Pour les enseignants-rechercheurs, le dispositif de l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC a remplacé la procédure relative à l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques (PRP) ou de primes de charges administratives (PCA).

Le dispositif d'attribution de PRP et PCA reste cependant valable dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou des personnels hospitalo-universitaires.

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA), quant à elles, peuvent être attribuées aux enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité

administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions ouvrant droit à PRP/PCA, établies sur la base des fonctions définies par l'Université de Limoges au cours de cette année universitaire 2022/2023, sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2023/2024, ayant reçu un avis favorable en CSAE lors de la séance du 22 mars 2024.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 25
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 5 avril 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Unilim

Unilim

Proposition des fonctions

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission administrative définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Le nombre d'heures en équivalent TD précise le nombre d'heures maximum allouées pour chaque responsabilité

AVIS CSAE 29/03/24	Fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	Fonctions ouvrant droit à PCA ou PRP (vote du CA du 28/10/2022)	Intitulées exactes des fonctions (FMP)	PRP	Nombre d'heures ETD maximum	PCA	Montant maximum
FONCTIONS PRESENTEES ET AVANT FAIT L'OBJET D'UN AVIS	fonctions équivalentes au RIPEC C2 à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants second degrés	Présidence de commission disciplinaire				X	500
		Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants		X	11,5		500
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		X	17,5		750
		Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants		X	23		1000
		Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN)		X	23		1000
		Responsable des compétitions sportives étudiantes		X	23		1000
		Référent mission permanente auprès de la Présidence				X	1000
		Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants		X	34,5		1500
		VP du Conseil Académique Restreint				X	1500
		Responsable des formations Université des Mascareignes		X	34,5		1500
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche XLIM		X	23		1000
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche IRCCER		X	23		1000
		Directeur institut de recherche				X	1200
		Directeur d'unité de recherche				X	1200
		Directeur d'une école doctorale				X	1200
		Responsable de site de proximité				X	1500
		Directeur adjoint du SUAPS				X	1500
		Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international				X	1500
		Directeur adjoint en charge de la pédagogie				X	2500
		Directeur adjoint en charge de la recherche				X	2500
		Directeur adjoint international				X	2500
		Directeur adjoint de composante/UFR (hors IUT)				X	3000
		Directeur adjoint de l'ENSL-ENSCI				X	3000
		Directeur adjoint de l'INSPÉ				X	3000
		Directeur de la formation/des Etudes à l'ENSL-ENSCI				X	3000
		Directeur département à l'IUT				X	3000
		Directeur PULIM				X	3000
		Directeur DFCA				X	3500
		Directeur SUAPS				X	3500
		Directeur adjoint de l'IUT				X	4000
		Direction de l'IPAG				X	3500
		Vice-présidence déléguée				X	4000
		Direction de l'ILFOMER				X	5500
		Direction de la fondation partenariale				X	6000
		Direction de composante /UFR (hors IUT/ENSL-ENSCI/INSPE)				X	6500
		Vice-présidence déléguée pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité				X	6500
		Vice-présidence en charge de la pédagogie				X	6500
		Vice-présidence en charge de la recherche				X	6500
		Vice-présidence en charge de la stratégie internationale				X	6500
		Vice-présidence du conseil d'administration				X	7500
FONCTIONS PRÉSENTÉES ET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN AVIS	Faculté de Médecine	Spécificité FMP	Responsable Patients standardisés	X	11,5		500
	Faculté de Pharmacie: fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Responsable des BM		X	34,5		1500
		Responsable des PH		X	34,5		1500
		Responsable FST		X	34,5		1500
		Responsable master santé publique		X	34,5		1500
		Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants	Responsable du 3ème cycle	X	11,5		500
		Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants	Chargé de mission tutorat accès santé (Médecine, Pharma, sage femme, et compositrice avec LAS)	X	23		1000
		Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants	Responsable accès aux études santé	X	23		1000
		Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable du département universitaire de sciences infirmières	X	34,5		1500
		Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable département de Médecine Générale	X	34,5		1500
		Responsable du département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable 1er cycle	X	34,5		1500
		Responsable du département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable 2ème cycle	X	34,5		1500
		Responsable du département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable stages et gardes	X	34,5		1500
		Directeur adjoint en charge de la pédagogie	Assesseur chargé de l'enseignement			X	2500
		Directeur adjoint en charge de la recherche	Assesseur chargé de la recherche			X	2500
		Directeur adjoint international	Assesseur chargé de l'innovation pédagogique			X	2500
	Faculté de Médecine: fonctions équivalentes au RIPEC C2 à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Responsabilité de la mobilité internationale	Responsable relations internationales	X	11,5		500
		Enseignant référent	Responsable préparation aux épreuves classantes (ECN EDN R2C)	X	11,5		500
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable service sanitaire	X	11,5		500
		Relais communication IUT	Responsable communication	X	11,5		500
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable double cursus	X	11,5		500
		Charge de mission/referent	Référent déontologie	X	11,5		500
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Référent évaluation parcours étudiants R2C	X	11,5		500
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable formation continue	X	11,5		500
		Charge de mission pédagogique	Responsable mission pédagogique theses d'exercice	X	11,5		500
		Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable approche par compétences	X	11,5		500
FONCTIONS PRÉSENTÉES ET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN AVIS	Faculté de Médecine: fonctions équivalentes au référentiel à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable plate formes Moodle/Elaastics - Learning analytics	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Directeur de Duennes (Département Universitaire d'Enseignement Numérique en Santé)	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés)	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Directeur du centre de simulation	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable de l'Institut de Formation à la Recherche et à la Formation Continue (IFRC)	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable de l'Institut de Formation à la Recherche et à la Formation Continue (IFRC)	X	17,5		750
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable de l'Institut de Formation à la Recherche et à la Formation Continue (IFRC)	X	17,5		750

